

Département fédéral
des Affaires étrangères

Division politique.

N^o 2154.

Voir 1/92
30

Berne, le 22 Mai 1895.

80

Monsieur le Ministre,

En nous référant à votre dépêche d'hier, n^o 2118, nous avons l'honneur de vous informer que M^r Deislerer, Ministre d'Italie, insiste vivement pour obtenir de nous la promesse qu'au cas où le Roi Ménélik s'adresserait de nouveau directement à nous, nous lui répondrions non pas directement, soit par l'entremise de notre compatriote M^r Jég, mais par l'organe du Ministère des Affaires étrangères d'Italie.

Il est à remarquer que, depuis notre dépêche du 25 avril 1892, nous avons reçu deux lettres directes de Ménélik, la première nous exprimant son désir d'entrer dans l'Union postale universelle, la seconde remerciant le Conseil fédéral des cadeaux qu'il lui avait fait remettre par M^r Jég.

A la première de ces lettres, le Conseil fédéral a répondu directement le 6 octobre 1893, en informant le Roi Ménélik des conditions à remplir pour que l'Éthiopie puisse accéder à

Légation de Suisse,

Paris.



l'Union postale. On a eu soin d'ajouter que le Gouvernement italien avait fait remarquer qu'aux termes de l'article 17 du Traité d'Ucciali du 2 mai 1889, "c'est
 « lui qui aurait dû être chargé de nous transmettre
 « la communication que vous nous avez fait l'honneur
 « de nous adresser ainsi que celles que Votre Majesté
 « pourrait avoir à nous faire à l'avenir. »

Quant à la deuxième lettre de Ménélik, remise à M^r le Président de la Confédération le 28 décembre 1894 avec un cadeau du Négus (gobelet d'or), il n'a pas été répondu par écrit, précisément pour ménager les susceptibilités de l'Italie. Le Conseil fédéral s'est borné à charger M^r Helg, lors de son retour en Abyssinie, de présenter oralement des remerciements au Roi d'Ethiopie.

Or, le Gouvernement italien prétend savoir que Ménélik nous aurait adressé une troisième communication, pour nous faire savoir qu'il aurait organisé un service postal en Ethiopie et que cette condition de l'accession de son Pays à l'Union postale universelle se trouvait donc remplie. Nous avons dit et répété à M^r Seiroleri que nous n'avions pas reçu cette communication et que nous n'avions pas répondu à la

deuxième par égard pour l'Italie : il insiste pour obtenir de nous la déclaration que, bien que le traité d'Ucciali ne nous ait pas été notifié officiellement, nous nous conformerions à l'interprétation que lui donne l'Italie, c'est à dire ferions passer par son intermédiaire nos communications avec le Négus.

Il nous serait précieux d'avoir votre avis sur l'attitude que nous devons prendre vis à vis de cette demande de l'Italie et ajoutons, à toutes fins utiles, que, d'après les réponses reçues par nos Légations à Berlin et à Londres à notre circulaire du 25 Avril 1892, l'Allemagne et l'Angleterre n'hésiteraient pas, le cas échéant, pour leurs communications au Négus, de servir de l'organe du Ministère des Affaires Étrangères d'Italie.

Enfin, nous croyons devoir faire observer que M^r Sciroleri se montre également fort préoccupé des agissements de M^r Ig qu'il accuse, plus ou moins directement, comme le Comte Tornielli (voir votre lettre du 16 Mars dernier) d'acheter des armes à l'usage de Chénélik. Nous n'avons aucun indice que cette accusation soit fondée. - Nous avons dit toutefois à M^r Sciroleri qu'en vertu des principes généraux du droit international et de notre

neutralité, nous ne vendrions jamais d'armes soit
directement, soit indirectement au Roi khénélik
et que nous n'agirions jamais vis à vis de l'Italie
qu'en amis et en bons voisins.

Dans l'attente de votre réponse, que nous
vous prions de faire parvenir le plus tôt possible,
nous vous présentons, Monsieur le Ministre, les
assurances de notre haute considération.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A. Lammery